

MAIRIE DE JURÉ

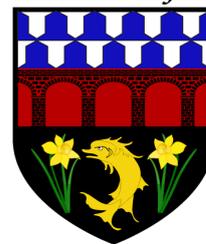
211 rue des Jonquilles

42430 JURÉ

mairie@jure.fr

Tél. 04 77 62 55 13

Commune de Juré



AR_20230120_01

Arrêté interdisant temporairement la circulation et le stationnement sur le viaduc de Juré

Le Maire de JURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le viaduc de Juré lors de contrôles d'inspection détaillée de l'ouvrage les 20 et 21 février 2023 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 au mardi 21 février 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront interdits sur le **Chemin du Viaduc** dans les deux sens sur la VC13 entre le carrefour Route de Géruzet et le carrefour Route de la Côte.

Une déviation de la circulation sera possible par la RD 1.

Article 2 : Le service technique de la commune de Juré est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : M. le Maire de Juré et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Just en Chevalet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juré, le 20 janvier 2023

Le Maire, Patrice ESPINASSE